

la  
cgt

ÉDUC'  
ACTION

YVELINES - 78

# GUIDE SYNDICAL ADHÉRENT-E

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CGT ÉDUC'ACTION 78

# UNE PETITE HISTOIRE DE LA CGT

**La Confédération Générale du Travail (CGT)** est une confédération syndicale aujourd'hui plus que centenaire. Regroupant des syndicats de tous les horizons professionnels, elle se veut une organisation de masse luttant au service des droits des travailleurs et des travailleuses et du progrès social.

## Quelques dates importantes :

**1884** : Le 21 mars, vote de la loi légalisant les syndicats professionnels ouvriers et patronaux à l'initiative de Waldeck-Rousseau.

**1895** : En septembre à Limoges, congrès de fondation de la CGT. L'organisation naît de la fusion de la Fédération Nationale des Syndicats (FNS) et de la Fédération des Bourses du travail.

**1906** : En octobre à Amiens, lors du 9ème congrès de la CGT, est voté un texte fondateur : la Charte d'Amiens. Ce texte expose les objectifs principaux que se fixe le syndicalisme, à savoir son engagement dans la lutte des classes, de l'amélioration quotidienne des conditions de travail à l'abolition du capitalisme.

**1922** : Scission au sein de la CGT suite à la Première Guerre Mondiale et à la Révolution russe de 1917, ce qui amènera à la coexistence de deux organisations : la CGT, majoritairement socialiste et la CGT-Unitaire (CGT-U), majoritairement communiste.

**1936** : En mars, lors du congrès de Toulouse, les deux CGT se réunissent dans un contexte de montée du fascisme et de coalition des socialistes et des communistes dans le Front Populaire. La même année, des avancées sont obtenues à la suite de grèves massives (Accords de Matignon).

**1939-1945** : Durant la guerre, du fait de l'occupation allemande et de la mise en place de l'Etat français, les syndicalistes s'investissent massivement dans la Résistance. A l'issue de la guerre, la CGT atteint son apogée avec 5 millions d'adhérent-es.

**Des années 1950 à 1970** : Dans un contexte de guerres coloniales, la CGT prend position pour l'indépendance réclamée par les peuples colonisés. Dans le même temps, de nombreuses luttes sont menées pour l'amélioration des salaires et des conditions de travail, culminant lors des grèves massives de mai 1968.

**Des années 70 à 2000** : La baisse de la syndicalisation et la mise en place forcenée de politiques libérales mettent un coup d'arrêt aux progrès sociaux, malgré des avancées ponctuelles en 1995, 2003 et 2010 contre les réformes du régime de retraite, ou en 2006 et 2016 contre les réformes du Code du travail.

# ORGANISATION DE LA CGT

En rejoignant la CGT Éduc'action 78, tu rejoins un syndicat départemental appartenant à une **confédération**, c'est-à-dire un regroupement de différentes structures à la fois **professionnelles et territoriales**.

Ainsi, dans la **structure professionnelle**, vous intégrez un syndicat appartenant à votre champ professionnel (dans notre cas, l'enseignement) et rattaché à une union **nationale** : **l'UNSEN** (Union Nationale des Syndicats de l'Éducation Nationale). Cette union est intégrée dans une **fédération** avec d'autres syndicats de professions proches : la **FERC** (Fédération de l'Enseignement, de la Recherche et de la Culture).

Dans la structure territoriale, vous êtes lié à **l'Union Locale** du territoire où vous travaillez. Ces UL sont **interprofessionnelles**, elles regroupent les **sections** (groupe de

syndiqué-es dans un même établissement/entreprise) et les syndiqué-es isolé-es d'un territoire.

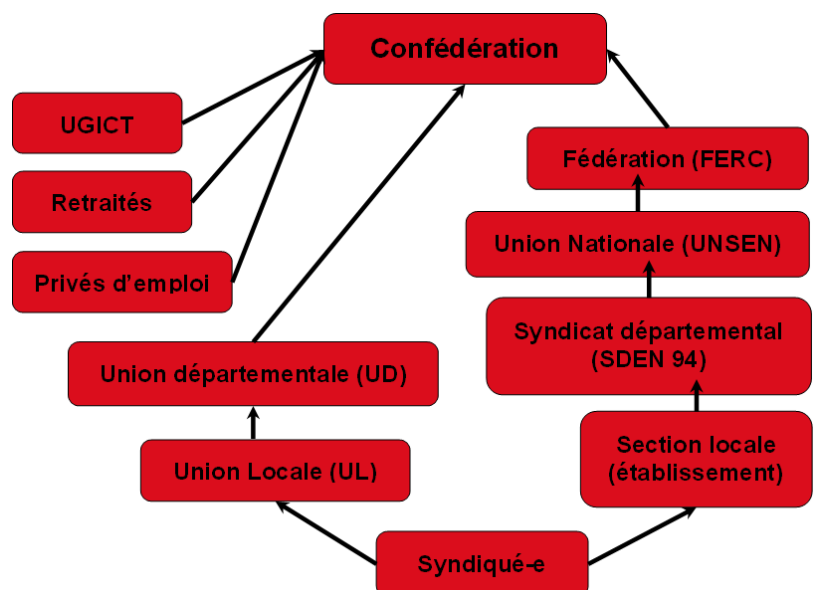
Ces UL ont leurs locaux dans des **communes** et en prennent donc le nom (UL de Champigny, UL de Vincennes, UL de Ville-neuve-Saint-Georges...). Ces UL ont pour mission d'organiser les luttes, grèves et autres actions menées localement.

D'autre part, au niveau départemental, les UL se regroupent dans **l'Union Départementale**, elle aussi interprofessionnelle. Cette UD doit coordonner les actions des syndicats au niveau du département.

Enfin, les Fédérations et les UD sont regroupées dans la **Confédération**, structure nationale, qui applique des orientations générales votées en congrès et en assure l'activité au niveau national et international.



## LE SYSTÈME CONFÉDÉRAL DE LA CGT

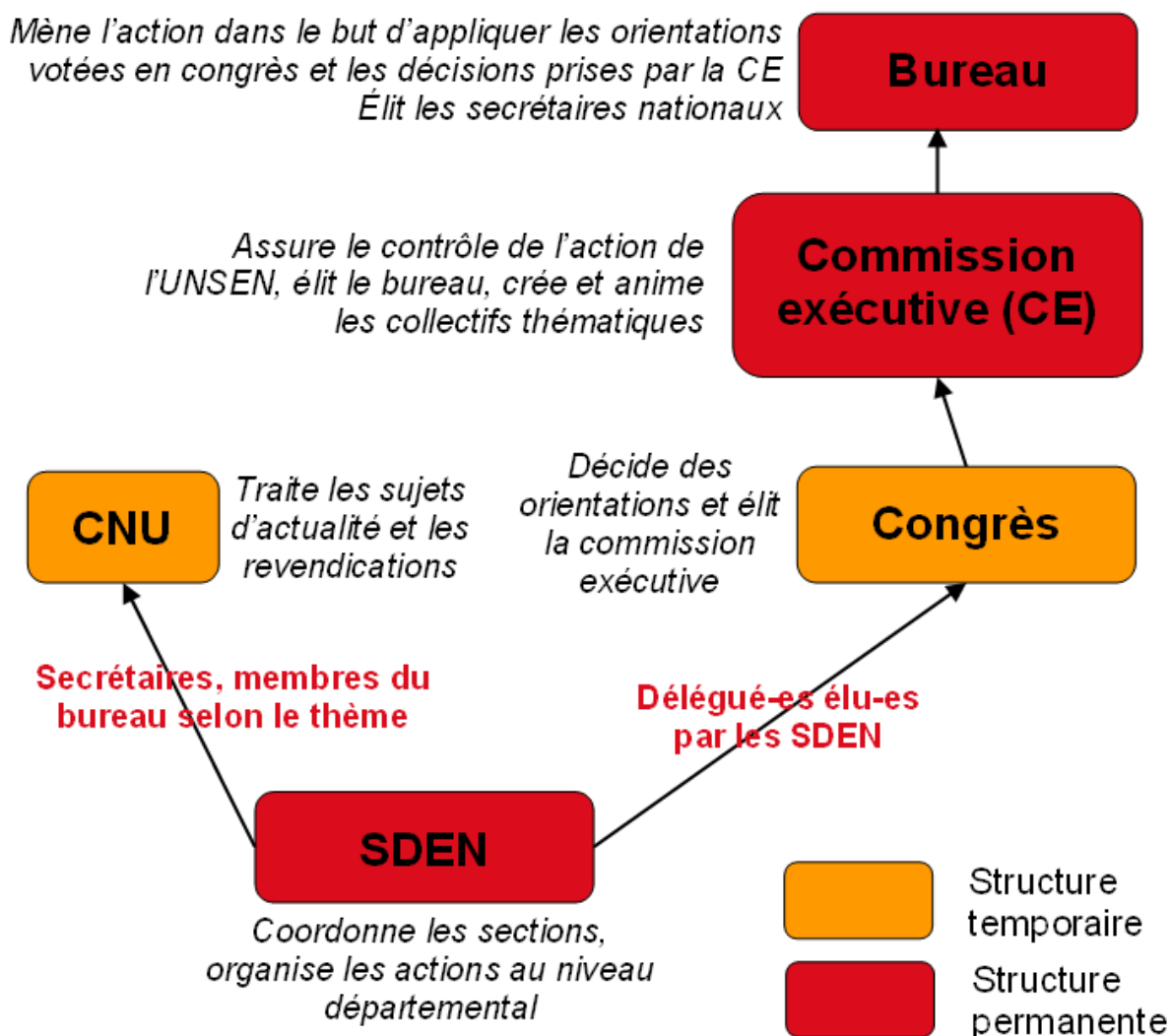


# ORGANISATION DE L'UNSEN

Notre union nationale, l'UNSEN, possède une organisation propre fondée sur la nécessité d'assurer la **démocratie interne**. Ainsi, les **SDEN** (Syndicats départementaux de l'Éducation Nationale) décident collectivement des orientations au moment des **Congrès** qui ont lieu tous les 3 ans. Ces congrès rassemblent des représentant-es mandaté-es par les SDEN pour porter la voix de leurs syndiqué-es.

Lors de ce congrès, la **commission exécutive et le bureau** sont élus, ils sont chargés de faire aboutir les orientations votées et d'assurer le fonctionnement de l'UNSEN.

Pour assurer le suivi de l'action de l'UNSEN, le **Conseil National de l'Union** (CNU) est rassemblé deux fois par an. Il rassemble les **secrétaires** de tous les syndicats départementaux ainsi que les membres de la CE.



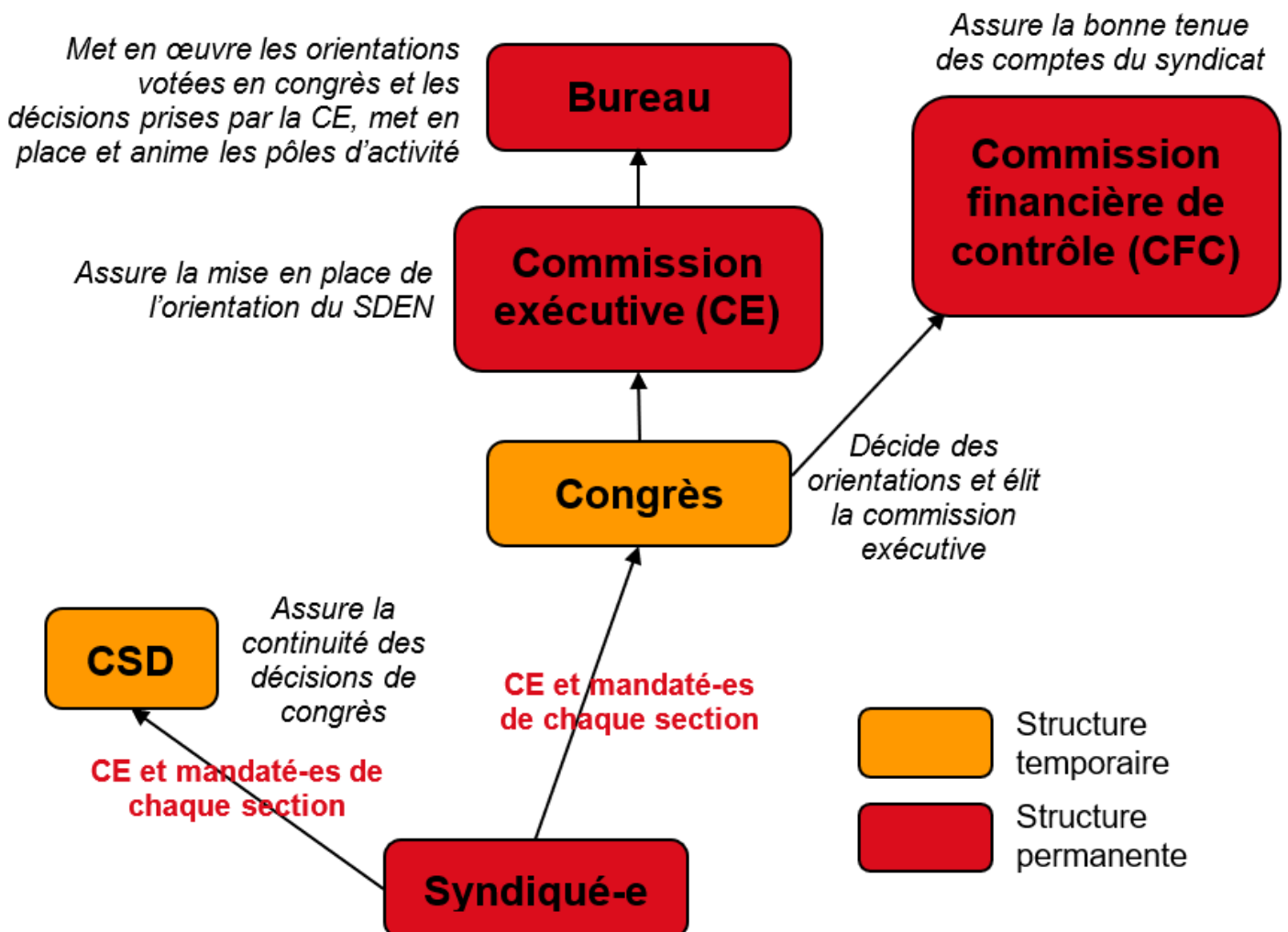
# ORGANISATION DU SDEN

Ton syndicat départemental possède lui aussi une organisation propre. Si la structure est commune à tous les SDEN, les habitudes, traditions ou méthodes peuvent varier d'un département à l'autre.

Les orientations propres à notre action syndicale locale sont **votes lors des congrès**, où l'on élit une **commission exécutive et un bureau**. Les membres de ce bureau assurent l'activité syndicale et l'organisation du SDEN.

Entre deux congrès, le **CSD (conseil syndical départemental)** prend les mesures nécessaires à l'application des décisions du congrès, ainsi que celles qu'impose l'évolution de la situation.

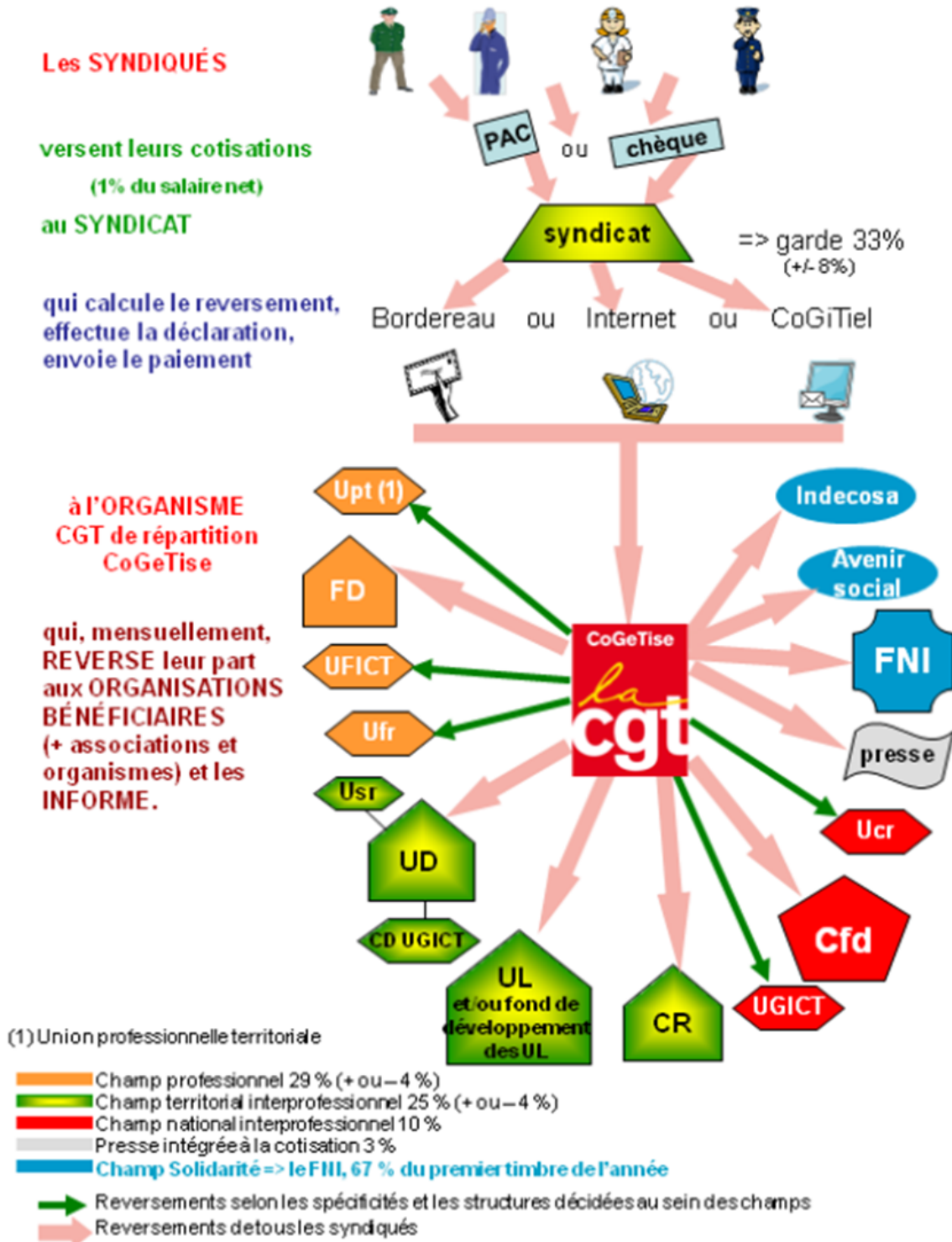
La **commission financière de contrôle (CFC)** est élue directement par le congrès. C'est un organisme de contrôle et d'évaluation de l'application des orientations du congrès en matière financière. Elle rend compte de son contrôle à la commission exécutive et lors de chaque congrès.



# UTILISATION DE TA COTISATION

Pour être considéré-e comme un-e adhérent-e de notre organisation, tu dois être à jour de tes cotisations. Celles-ci servent à financer le fonctionnement et les actions de la CGT à de nombreux niveaux.

## LE CIRCUIT DE REVERSEMENT « structurellement SOLIDAIRE »



# PRESSE SYNDICALE ET RESSOURCES

Pour t'informer, te donner des outils, et mieux comprendre le monde du travail, les différentes structures qui composent la CGT proposent de **nombreuses ressources en ligne et titres de presse syndicale** que tu recevras par La Poste.

## La presse syndicale

Confédérale : Au niveau national, la CGT possède une entreprise de presse publiant différents titres thématiques, la Nouvelle Vie Ouvrière. Parmi ces titres, le magazine d'actualité "La Vie Ouvrière" est le plus diffusé.

Fédérale et Nationale : La FERC publie son trimestriel : *Le Lien*. L'UNSEN publie son mensuel *Perspectives Éducation Formation*, particulièrement utile pour comprendre et préparer les temps forts de l'année, comme les mutations, à travers leurs "suppléments".

## Les ressources

Confédérales : Le site de la CGT regroupe des publications d'actualités mais aussi thématiques autour des mobilisations en cours : **[cgt.fr](http://cgt.fr)**

Nationales : L'UNSEN regroupe des fiches thématiques particulièrement utiles pour s'outiller dans sa pratique militante. Ces fiches constituent *Les cahiers de l'UNSEN* : **[cgteduc.fr](http://cgteduc.fr)**

Académiques : Le site de la CGT Éduc'action Versailles apporte un complément aux *Cahiers de l'UNSEN*, en proposant des dossiers thématiques propres à notre académie. On y trouve aussi les communiqués et annonces concernant les luttes en cours : **[cgteduc-versailles.fr](http://cgteduc-versailles.fr)**

Départementales et locales : Dans la même logique que pour l'académie, le site de la CGT Éduc'action 78 offre de nombreuses ressources et communiqués : **[cgteducaction78.reference-syndicale.fr](http://cgteducaction78.reference-syndicale.fr)**

Enfin le site de l'UD 78 et les réseaux sociaux de ton UL peuvent aussi être utile pour les mobilisations interprofessionnelles locales.

# DROITS SYNDICAUX

Pour mener à bien leurs activités syndicales, les sections et leurs membres disposent de droits. Chaque section s'organise comme elle le souhaite dans le but d'ancrer la CGT sur le lieu de travail et de faire respecter les droits des agents, quel que soit leur corps de métier. Si tu es le-la premier-e syndiqué-e sur ton lieu d'exercice, tu es automatiquement le-la premier-e membre de ta section syndicale CGT.

## Les réunions syndicales

Les organisations représentatives, dont la CGT Educ'action fait partie, disposent du droit de proposer des réunions qui peuvent prendre plusieurs formes :

**HIS** : Chaque mois, les sections peuvent déposer une Heure d'Information Syndicale. Ces HIS permettent **d'informer les collègues** (syndiqué-es ou non) sur les réformes en cours, les mobilisations ou les luttes aussi bien dans l'établissement qu'en dehors. Elles peuvent être groupées sur un même mois, jusqu'à trois heures par trimestre.

Conditions : L'HIS doit être déposée au moins une semaine en avance auprès de la **direction de ton établissement** de service. Les personnels y participant sont **libérés de leur service**, sans rattrapage, durant le temps de l'HIS qui ne peut excéder 1h. Chaque personnel ne peut bénéficier que d'une heure de banalisation de son service par mois pour participer à une HIS.

**Point de vigilance** : la direction de ton établissement ne peut pas refuser la tenue d'une HIS, mais elle peut en imposer l'horaire, dans l'intérêt du service. La réglementation l'autorise également à exiger que les personnels qui souhaitent participer à l'HIS se déclarent 48h à l'avance. Cet usage n'est pas commun dans l'ensemble des établissements et il constitue pour nous une entrave au droit syndical. Si ta direction abuse de ces droits pour rendre l'action syndicale plus difficile, n'hésite pas à en faire part au syndicat.

**RIS** : La Réunion d'Information Syndicale est l'équivalent de l'HIS mais dans le **1er degré**. Certaines conditions d'organisation diffèrent des HIS.

Conditions : Les RIS doivent être déposées **auprès du DASEN** par le syndicat, les participant-es doivent **informer leur IEN de leur participation à la RIS** en indiquant la date, l'horaire et l'organisation syndicale qui anime celle-ci. Les personnels peuvent participer à un maximum de **9h de RIS par an** (3h par trimestre), heures qui peuvent être **décomptées de leurs** 108H annualisées sous certaines conditions.

# DROITS SYNDICAUX (SUITE)

**Réunion syndicale hors du temps de service** : Toutes les organisations syndicales (représentatives ou non) peuvent proposer des réunions en dehors des temps de service dans les locaux de leur établissement d'exercice.

Conditions : La direction de l'établissement d'exercice doit être informée de la tenue de la réunion, mais n'a pas à être destinataire ni de son sujet ni des participant-es. Ne peuvent participer à cette réunion que des personnels qui ne sont pas en service sur l'horaire de la réunion.

## Locaux syndicaux

Dans les établissements regroupant plus de 50 agents, les organisations syndicales doivent pouvoir obtenir un **local syndical**. Ce dernier doit présenter tous les **équipements indispensables à l'activité syndicale** : mobilier, ligne téléphonique, poste informatique, connexion internet, accès aux moyens d'impression (voire section suivante) et aux moyens de réception du courrier.

## Moyens de communication

Les militant-es ont accès à certains moyens d'information. De plus, il est important de noter qu'en tant qu'adhérent-e à un syndicat, tu as le droit de faire **des visites syndicales** dans tous les établissements scolaires du département. Rapproche-toi des **membres du bureau départemental** pour connaître plus précisément la marche à suivre concernant ces visites.

**L'espace d'affichage syndical** : Les sections syndicales doivent obligatoirement avoir accès à un espace d'affichage réservé, appelé communément le **panneau syndical**. Sur cet espace d'affichage, les membres de la section locale ou un-e camarade en visite peuvent **afficher des tracts, affiches** ou bulletins de syndicalisation.

**La reprographie** : Quand une section syndicale est effectivement présente dans un établissement, celle-ci est en droit d'avoir accès à des **moyens propres de reprographie** pour imprimer des tracts et affiches. Cela peut se faire sous la forme de **moyens d'impression dans le local syndical**, ou par la création d'un **quota/service de photocopie** sur les imprimantes et photocopieurs de l'établissement.

# DROITS SYNDICAUX (SUITE)

**La communication numérique** : Tu peux utiliser des canaux numériques pour informer tes collègues en tant que membre d'une section syndicale, que ce soit les **messageries académiques** ou les **messageries internes (ENT)**. Attention toutefois à l'usage de la messagerie intégrée dans l'ENT, la communication par ce canal est possible mais **doit faire apparaître clairement le caractère syndical du message** (sigle du syndicat, toujours le même expéditeur pour la section) et ne pas être trop fréquente pour assurer la lisibilité de cet outil de travail.

## Formation syndicale

Tu as le droit de participer à des formations syndicales sur temps de service à raison de **douze jours maximum par an**. Pour obtenir ton autorisation d'absence, tu dois effectuer une demande de congé pour formation syndicale au moins un mois à l'avance auprès de ta hiérarchie.

## Absences syndicales

Afin de pouvoir participer à des réunions syndicales comme les CSD, les congrès ou les journées thématiques et d'étude, tu peux obtenir des autorisations d'absence couvertes par des **convocations-mandat**. Ces demandes d'autorisation d'absence doivent être déposées **48h avant la date prévue** auprès de ta hiérarchie. Ces demandes ne peuvent être refusées que pour nécessité de service.

En tout, tu as droit à **20 jours d'absence par an** pour convocation syndicale, il ne faut donc pas hésiter à les utiliser. Ces mandats seront envoyés sur ton adresse mail pour chaque échéance à laquelle tu participes par la secrétaire générale du syndicat départemental.

**Ci-après, tu trouveras des modèles de lettres et demandes pour :**

- **Déposer une HIS**
- **Déclarer ta participation à une RIS**
- **Faire une demande de congé pour formation syndicale**

## **Demande d'HIS (à déposer une semaine à l'avance)**

À ....., le .....

À l'attention de .....,  
Principal-e / Proviseur-e / Gestionnaire de .....

Objet : demande de tenue d'une heure d'information syndicale

Madame/Monsieur,

Comme permis par le décret 82-447 du 28 mai 1982, la section CGT Educ'action de l'établissement sollicite la tenue d'une heure mensuelle d'information syndicale le .....,  
de ..... à .....

Tous les personnels sont conviés à cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

....., pour la section CGT Educ'action

## **Participation RIS (à déposer 48h à l'avance)**

À ....., le .....

Objet : participation à une réunion d'information syndicale

Madame/Monsieur l'Inspectrice/Inspecteur de la circonscription de .....

Conformément à l'article 5 du décret 82.447 du 28 mai 1982 et à la circulaire n° 2014-120 du 16-9-2014, je vous informe que je participerai à la réunion d'information syndicale organisée par la section départementale de la CGT Educ'action qui se tiendra le ....., de ..... heure à ..... heure à .....

Je vous prie de bien vouloir noter que je décompterais ces 3 heures d'information syndicale de mon temps de service annualisé de 108 heures (animations pédagogiques ou concertations)\*.

Veillez croire, Mme/M l'Inspectrice/Inspecteur, en mon profond attachement au service public d'éducation.

Nom, Prénom, Signature

\* on peut le préciser ou pas

## **Demande de congé pour formation syndicale (à déposer un mois à l'avance)**

À ....., le .....

À Madame la Rectrice,  
S/C Madame/Monsieur.....,  
Principal-e / Proviseur-e / IEN / Gestionnaire de .....

Objet : demande de congé pour formation syndicale

Madame la Rectrice,

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'établissement du ..... au ..... conformément au décret n° 84-474 du 15.6.84, 7° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (fonctionnaires) et à l'article 2 de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 (non-titulaires) en vue de participer à un stage de formation syndicale.

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée par « La formation syndicale CGT », organisme agréé à dispenser cette formation. Cette formation portera sur .....

Elle aura lieu toute la journée du ....., de ..... à ..... Je vous ferai parvenir un certificat de présence à l'issue du stage.

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, mes salutations respectueuses.

Nom, Prénom, Signature

# AGIR DANS TA SECTION

Il existe de nombreux moyens d'action au niveau de ton établissement d'exercice. Ces moyens doivent être utilisés autant que possible pour faire vivre l'action syndicale au sein de ton établissement.

## Pétitions et lettres

Tu as la possibilité de mettre en place des **pétitions ou d'adresser des courriers** à ta hiérarchie ou ta collectivité de rattachement afin d'appuyer des revendications locales. Ces communications peuvent se faire sous l'étiquette de ta section syndicale et doivent le cas échéant être signées « La section syndicale CGT Educ'action de [nom de ton lieu d'exercice] ».

Attention, il est important de s'assurer que l'échelon hiérarchique auquel les écrits sont adressés **est celui ayant le pouvoir d'apporter une réponse aux revendications exposées**. En cas de doute, consulte les membres du bureau départemental du syndicat.

## Audiences avec les responsables

Pour porter des revendications, il est possible de demander des **audiences avec tous les échelons hiérarchiques**, de la direction de service/établissement au ministre. Toutefois, ces demandes peuvent être **refusées** par les personnes sollicitées et n'assurent pas la prise en compte de la parole portée. C'est pourquoi il est important que ces entrevues soient préparées en amont, et de s'assurer du soutien d'une large partie des collègues pour apporter un **caractère représentatif**.

## Communication à la presse

En tant que militant-e syndical-e, tu peux **t'exprimer dans la presse et les médias** au sujet de la situation dans ton lieu d'exercice. Cela peut être un moyen efficace d'apporter de la lumière sur la situation de ton établissement quand les responsables font la sourde oreille.

Attention toutefois à porter une parole qui n'entre pas en contradiction avec les repères revendicatifs de la CGT et à exprimer les positions des collègues en lutte. N'oublie pas que les prises de parole publiques de nos syndiqué-es sont vues par la hiérarchie, il faut donc veiller à ne pas véhiculer de contenu insultant ou diffamant qui pourrait être retenu contre toi dans le cadre d'une **procédure disciplinaire**. En cas de doute, tu peux également te présenter à la presse anonymement ou en tant que « militant-e à la CGT Educ'action 78 ».

# SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Dans le cadre de notre travail, notre employeur a pour obligation d'assurer notre santé et notre sécurité en service.

## Registre santé et sécurité au travail (RSST)

Dans chaque établissement, il doit être mis en place un **registre RSST**. Celui-ci doit permettre aux agents de signaler toute problématique impactant **leur santé ou leur sécurité** sur leur lieu de travail et être accessible à tout moment à l'ensemble du personnel. Il est généralement positionné à la loge. Les éléments inscrits au RSST peuvent concerner des problèmes **mobilier ou immobilier** (matériel ou équipement inadapté) mais aussi des **interactions entre agents ou avec les usagers** (harcèlement, insultes, agressions, ...). À chaque fois que tu remplis le RSST, il faut **rester factuel**, et insister sur l'impact sur la santé, l'état psychique, la sécurité.

Ces entrées dans le registre doivent systématiquement recevoir une réponse écrite par la hiérarchie (chef d'établissement, gestionnaire, IEN, ...) précisant les actions prises. Il ne faut pas hésiter à **transmettre ces entrées au RSST** au syndicat afin qu'elles soient remontées aux instances consultatives chargées de l'hygiène et de la sécurité, cela peut déclencher des **contrôles** dans les établissements.

Il faut donc se saisir de ces registres et y consigner strictement toutes les problématiques rencontrées et inciter les collègues à en faire de même. **En aucun cas il ne peut être reproché à un agent** d'avoir complété le RSST et aucune sanction ne peut être prise à l'encontre des collègues.

# SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SUITE)

## Registre danger grave et imminent (DGI) / Droit de retrait

Dans les cas où tu fais face à une situation qui met en **danger ta vie ou ton intégrité physique à court terme**, il faut exercer ton **droit de retrait**. Il convient tout d'abord de rappeler que le droit de retrait ne peut être utilisé que **dans les cas les plus graves** (menaces de mort/ d'agression physique, immobilier menaçant de s'effondrer, présence de matières toxiques...). Dans le doute, contacte le bureau du syndicat pour être conseillé-e.

Pour exercer ton droit de retrait, tu dois **compléter le registre de danger grave et imminent** en expliquant factuellement le danger auquel tu fais face. Une fois ce registre rempli, **tu dois quitter l'endroit** où ce danger te menace. Dans le cas où c'est l'établissement en entier qui est concerné, tu **quittes donc ton service**. Ton droit de retrait prend fin une fois que ton **responsable de service a répondu par écrit** à ton alerte en consignant les mesures prises pour te protéger.

Si le danger que tu as signalé au moment de ton droit de retrait a été considéré comme réel, ton absence de service fait **n'entraîne pas de retenue sur salaire**, qu'importe sa durée. Dans le cas contraire, tu seras considéré comme en absence de service fait, et tu **perdras donc 1/30ème de ton salaire** par jour d'absence.

Le droit de retrait est un droit qui s'exerce forcément à titre individuel. Cependant, plusieurs collègues peuvent décider de l'exercer en même temps pour des raisons similaires, ce qui donne plus de poids à l'action. **Attention cependant, le droit de retrait ne saurait remplacer un mouvement de grève de l'ensemble du personnel** puisqu'il ne mobilise que les collègues directement concerné-es par un danger.

# GRÈVES ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Dans les cas où les revendications locales n'aboutissent pas, il est possible de mener des **actions locales de grève**. Ces actions sont couvertes par les **préavis nationaux** et peuvent donc être déclenchées n'importe quand. Pour qu'une grève soit **efficace**, il est préférable qu'elle suive un certain protocole :

**En amont** : Même s'il peut y avoir des mouvements de grève ou des débrayages spontanés, une grève se **prépare et se construit**. Pour proposer une grève aux collègues, on peut **utiliser les HIS, les RIS ou encore les réunions syndicales** hors temps de service. Il est alors primordial de s'assurer d'un nombre assez large de grévistes pour déclencher le mouvement, en définir les **revendications** et une première idée des **caractéristiques** (durée, actions, moyens de communication).

Il est utile de prévoir un **communiqué** expliquant le mouvement de grève et ses revendications, communiqué qui pourra être fourni sous forme de **tract** lors des actions de grève, et **envoyé aux médias locaux et régionaux**. Cela pourra aussi permettre d'assurer une certaine couverture médiatique et donc un poids plus important dans le **rapport de force**.

**Pendant la grève** : Les collègues n'ont pas à se **déclarer gréviste en avance (exception dans le 1er degré)**, et peuvent décider de rejoindre le mouvement jusqu'à l'heure de prise de service.

Afin que le mouvement soit vivant, il est important de proposer une **Assemblée Générale** aux grévistes, cette AG peut se tenir dans les locaux de l'établissement à condition de ne pas empêcher la poursuite du service. Elle peut donc parfaitement se tenir dans une salle vacante, une salle des professeurs, etc...

Lors de cette AG, vous **déciderez démocratiquement** avec les autres grévistes de la répartition des tâches (lien médias, tractage, affichage, rédaction des tracts, etc...). Cette AG peut se tenir tous les jours de grève, le cas échéant, il est important de **mettre au vote la poursuite ou non du mouvement**.

# GRÈVES ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (SUITE)

Enfin, il est important de procéder à du tractage, de l'affichage et des entretiens avec les médias pour expliquer le mouvement de grève et le rendre visible. Des actions de **blocage** peuvent aussi être envisagées, mais en fonction de leur modalité, elles peuvent être utilisées contre les grévistes sous forme de **répression disciplinaire ou judiciaire**.

Pour toute question relative aux modalités d'action dans le cadre d'un mouvement de grève, n'hésite pas à te rapprocher des camarades du bureau du syndicat.

**Fin de la grève** : Une grève n'a que deux issues, soit l'obtention des revendications (toutes ou partielles), soit l'épuisement des forces militantes et leur retour au travail. Dans les deux cas, il est important que la **fin de la grève soit votée en AG** pour assurer le processus démocratique jusqu'au bout et pour maintenir le collectif dans la victoire comme dans la défaite. Dans tous les cas, il est important de communiquer sur l'issue du mouvement auprès des collègues et du syndicat, à plus forte raison si des avancées ont été gagnées par la lutte.

## Conséquences de l'utilisation du droit de grève

Il ne peut en aucun cas t'être **reproché de participer à un mouvement de grève**, qu'importe sa durée. Dans le second degré et l'administration, il n'y a pas besoin de se **signaler gréviste**, c'est à la hiérarchie de constater l'absence de service fait et de le notifier aux collègues qui seront alors destinataires d'un « **constat d'absence de service fait** ». Dans le 1er degré, un traitement particulier s'applique pour les PE qui doivent déclarer auprès de l'inspection leur intention de faire grève 48h à l'avance.

Se mettre en grève entraîne un **retrait de salaire à raison d'1/30ème par jour de grève**. Le montant est le même **qu'importe le nombre d'heures de service non fait** dans la journée. Ainsi, que tu aies une journée de 2h ou de 8h de service, le taux de retrait est le même. Par réciproque, tu ne peux pas être considéré comme gréviste un jour où tu **n'es pas en service**, même si ce jour se trouve entre deux jours de grève. Garde donc le compte de tes jours de grève et sois attentif-ive à tes retraits de salaire pour vérifier qu'on ne te retire pas **plus de jours que prévu**.

# ACTIONS AU-DELÀ DE TON ÉTABLISSEMENT

## Assurer la communication sur les mouvements sociaux

Au-delà des enjeux locaux, tu peux t'investir dans les autres champs du mouvement social, en premier lieu en assurant la **communication autour de ces derniers**.

Ainsi, **tenir régulièrement des HIS/RIS** est primordial. Il ne faut pas hésiter à profiter de ces moments pour **analyser les réformes** en cours, **annoncer les mouvements de grève** (aussi bien nationaux que locaux, voire même des mouvements interprofessionnels dans le bassin si tu en as connaissance) ou les manifestations féministes, antiracistes, de solidarité internationale... Pour assurer ces réunions, tu peux utiliser le **matériel et les outils** qui te sont communiqués dans les mails d'information réguliers, ou disponibles sur les sites de la CGT Éduc'action 94, de l'UNSEN ou de la Confédération. Il est aussi possible de demander le **renfort d'autres militant-es** du département. Pour organiser cela, contacte le bureau.

**En complément, n'hésite pas à tenir à jour le panneau syndical avec les dernières affiches, tracts et communiqués disponibles sur les sites précédemment cités.**

## Participation aux mouvements nationaux / régionaux

Régulièrement, des **journées d'action nationales ou régionales** sont organisées. Ces journées sont couvertes par des préavis de grève, tu peux donc te mettre en grève pour aller manifester, si possible en incitant les collègues à faire de même. Souvent, les rendez-vous se situent **à Paris**. Il arrive que les **UL proposent des moyens de transport** pour s'y rendre, n'hésite pas à les contacter pour savoir si des places sont disponibles. Lors des manifestations, le syndicat est susceptible de proposer un point de ralliement afin de défiler toutes et tous ensemble, mais selon l'ampleur du mouvement, tu peux aussi être à l'initiative d'un cortège de ton établissement. Cela permet de créer une dynamique propre à chaque lieu de travail et ainsi de renforcer la mobilisation.

# S'INVESTIR DANS LE SDEN

L'engagement syndical local est primordial, mais des forces militantes au **niveau départemental** sont elles aussi un enjeu de poursuite de l'activité syndicale. Pour organiser les CSD et congrès, produire des communiqués, accompagner les militant-es et les former, tenir les permanences, il faut des forces vives.

Il existe de nombreux moyens de participer à cet échelon syndical :

**Faire des remontées de terrain** : Il est très important pour les membres du bureau d'avoir un lien direct avec les réalités locales. Comme il est compliqué de visiter tous les établissements, les **retours d'information** sont précieux. N'hésite donc pas à nous communiquer l'actualité de ton établissement pour que nous puissions te conseiller et te proposer des pistes d'action. Pour cela, nous t'invitons à contacter tes **responsables de pôle**.

**Participer aux CSD et aux congrès** : Le caractère **démocratique** de notre syndicat est un pilier qu'il faut sans cesse renforcer. Ainsi, ta participation aux **CSD et aux congrès** est non seulement bienvenue mais aussi importante. C'est lors de ces moments que chaque adhérent-e peut **exprimer ses idées**, les confronter à celles des autres camarades, dans le but d'enrichir nos orientations. Ces moments sont systématiquement **couverts par des convocations-mandats**.

**Faire des visites syndicales** : Il est possible, si ton emploi du temps le permet, d'effectuer des **visites syndicales** dans les établissements proches de ton lieu d'exercice, ne serait-ce que pour mettre à jour le panneau syndical. Là encore, contacte le bureau en amont pour être informé de la marche à suivre.

**Rejoindre l'équipe départementale** : En fonction des besoins de l'activité syndicale et de ta motivation, tu peux t'investir au sein du **syndicat départemental**, que ce soit **ponctuellement** à travers des coups de mains sur les mobilisations, les journées thématiques ou les formations, ou **plus régulièrement**, jusqu'à rejoindre nos instances pour prendre en charge un mandat (collège, administratif, AESH ...).

# PROTOCOLE DE SYNDICALISATION

En animant ta section, il est probable que celle-ci se développe et que certain-es collègues souhaitent **rejoindre la CGT**. Afin de faciliter leur entrée dans le syndicat, voici les étapes à suivre :

## Adhésion

Pour que les collègues puissent adhérer, il faut leur fournir un bulletin de syndicalisation vierge. N'hésite pas à le remplir avec eux-elles, pour t'assurer que tout soit bien complété. **Ce bulletin doit être accompagné d'un RIB**. Une fois le bulletin et le RIB récupérés, scanne-les ou prends-les en photo. Tu peux ensuite transmettre ces documents par mail au syndicat départemental à l'adresse suivante : **cgteducaction78@gmail.com**  
Une fois cela fait, détruis le RIB et sa numérisation.

## Intégration

Une fois la syndicalisation des collègues enregistrée, **il est nécessaire de les intégrer dans l'activité de la section**. Cela passe par la transmission des informations via une liste mail ou une boucle sur l'application de votre choix, l'écriture des communiqués et lettres produites par la section, la participation aux HIS/RIS ou aux élections internes.

## Responsabilisation

Une fois intégré-es, les adhérent-es doivent pouvoir participer aux prises de décision de la section, et possiblement au fait de prendre des responsabilités. C'est pourquoi, quand une section atteint un nombre conséquent de membres, **il est important de prévoir régulièrement des moments de réunion et de répartition des tâches au sein de la section**, avec des mandats précis si possible. La responsabilisation des nouveaux et nouvelles arrivant-es doit se faire sur le temps long, il est donc important de s'assurer de leur formation en amont (par toi-même ou via la proposition de formations organisées par le SDEN).

**Élections professionnelles** : Tous les **4 ans**, les organisations syndicales participent à des **élections professionnelles**. Ces élections permettent d'obtenir des sièges dans différentes instances. L'obtention d'un siège au **CSA ministériel**, plus haute instance concernée par ces élections, détermine le caractère **représentatif** d'un syndicat. En obtenant cette représentativité, l'organisation syndicale obtient des **moyens de décharge** pour ses militant-es, la possibilité de **déposer des HIS et RIS**, bref, les moyens de développer son action syndicale. Ainsi, les élections professionnelles sont des moments importants pour la vie syndicale sur le temps long. Les prochaines auront lieu en 2027.

## **Nous suivre sur les réseaux sociaux**



CGT Educ'action Yvelines 78



@CGTEducAction78



@CGTEducAction78

## **Contact**

**Maison des syndicats  
4 place de Touraine  
78000 Versailles**

cgteducation78@gmail.com

06 75 36 49 58